

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCES VERBAL  
DU 12 Septembre 2018**

L'an Deux Mille Dix Huit, le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Flayat, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 04 juillet 2018
- Règlement d'intervention économique de la Communauté de Communes
- Projet TERRALIM : Valorisation de la filière viande
- Participation au projet porté par le PNR Millevaches : outil numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée
- Étude de préfiguration du projet « Cité CHAPAL » sur la commune de Crocq
- Demande de subvention FEDER – Tiers-Lieu Les Ateliers de la Mine à Lavaveix les Mines
- Convention portant attribution d'un fonds de concours au Syndicat Mixte DORSAL destiné au financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique – Jalon 1 du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service : Assainissement collectif et non collectif
- Rapport annuel concernant la prestation de collecte des déchets sur l'ancien territoire Haut Pays Marchois au titre de l'année 2017
- GAMB VERT à Chénérailles : levée de l'option d'achat prévue au crédit-bail immobilier
- Chambre Funéraire à Auzances – Monsieur BUSSIERE : levée de l'option d'achat prévue au crédit-bail immobilier
- Convention de mise en œuvre commune pour l'élaboration du programme d'actions du contrat territorial Hautes Vallées du Cher
- Rapport de CLECT : adoption dérogatoire des attributions de compensation
- Création de poste Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Création de poste Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe
- Instauration d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des techniciens
- Convention de mise à disposition de services
- Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte Est Creuse
- Réflexion sur la nécessité de mise en œuvre d'un PLUi
- Réflexion sur l'instauration de la taxe GEMAPI
- Création du budget annexe « LOCAUX NUS » au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Création du budget annexe « LOCAUX AMENAGES » au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Création du budget annexe « VENTE DE CARBURANT » au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Suppression du budget annexe « ATELIER RELAIS » au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Clôture de l'opération concernant l'installation de la Société COMBRAILLE RESEAU – Budget Annexe Atelier Relais
- Décisions modificatives
- Informations diverses
- Décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution
- Questions diverses

Présents à l'ouverture de séance : 51

MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, BIGOURET, SIMONET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, LE CORRE, JOULOT, BRUNET A, ECHEVARNE, JOUANDEAU, RIBIERE, VERDIER, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, BERGER, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, PAROT, PARROT, GRANGE, GIRAUD LAJOIE, GERBE

Pouvoirs : 7

Absents excusés avec procuration : MM. PEROCHE à LE CORRE, FERRIER à ROULLAND, FAUCONNET à ALLEYRAT, VENTENAT à PEYRAUD, GENDRAUD à PERRIER S, FONTVIELLE à DESARMENIEN, SEBENNE à BARBAUD

Absents : MM., BOYER, POULAIN, PERRIER F, PLAS, TOURNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène MICHON.

MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, BIGOURET, SIMONET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, LE CORRE, JOULOT, BRUNET, ECHEVARNE, JOUANDEAU, RIBIERE, VERDIER, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, BERGER, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET, BARBAUD, SIDOUX, PAROT, PARROT, GRANGE, GIRAUD LAJOIE, GERBE

Pouvoirs : MM. PEROCHE à LE CORRE, FERRIER à ROULLAND, FAUCONNET à ALLEYRAT, VENTENAT à PEYRAUD, GENDRAUD à PERRIER S, FONTVIELLE à DESARMENIEN, SEBENNE à BARBAUD

Excusés : MM., BOYER, POULAIN, PERRIER F, PLAS, TOURNAUD

Le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2018**

Le Président soumet aux membres du Conseil Communautaire, le procès-verbal de la dernière séance en date du 04 juillet 2018, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 04 Juillet 2018.

### **REGLEMENT D'INTERVENTION ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Rapporteur : Serge PERRIER**

La loi Notre du 7 août 2015 renforce le rôle des communautés de communes en matière de développement économique.

Notre intercommunalité devient l'interlocuteur direct de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre notamment du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le libellé des compétences économiques comporte 4 domaines d'intervention :

- 1) La maîtrise d'ouvrage des zones d'activités économique, réserves foncières
- 2) Les actions de développement économique dans le cadre du SRDEII
- 3) La politique locale du commerce et des actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 4) La promotion du tourisme

Afin de mener à bien la construction de ce tandem Région-communauté de commune et d'agir sur notre territoire conformément aux dispositions de la loi, dans le respect du SRDEII Nouvelle-Aquitaine, les membres de la commission économie ont bâti un règlement d'intervention des aides

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Règlement d'Intervention Économique ainsi que les critères définis pour l'octroi de ces aides ci-joint annexé au présent compte-rendu
- Autorise le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre des différents dispositifs d'aides en matière de développement économique
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

### **PROJET TERRALIM : VALORISATION DE LA FILIERE VIANDE**

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 51	Votants : 58	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Abstention : 1	CONTRE : 1
Absents excusés : 5	Exprimés : 57	

#### **Rapporteur : Serge PERRIER**

Suite à la phase expérimentale relative à la création d'une boucherie sur la commune d'Auzances alimentée par le GIE du Pays Auzançais, il est proposé de continuer de valoriser la filière viande locale.

L'opération consiste à mettre en valeur les produits carnés locaux issus d'une alimentation naturelle et saine.

Afin de favoriser ce projet et de bénéficier des retours d'expériences, la Communauté de Communes et le GIE se sont rapprochés de différentes structures économiques partenariales reconnues sur le territoire Massif Central : PETR FigeACteurs, l'EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute Vienne, le Grand Clermont & le PNR Livradois Forez, la COR (Communauté de l'Ouest Rhodanien), SAINT-FLOUR Communauté, Saint-Etienne-Métropole et l'EPLEFPA de Montravel-Villars qui rencontrent des problématiques communes, à savoir :

- des territoires de moyenne montagne, caractérisés majoritairement par des productions animales,
- une diminution progressive de la valeur ajoutée produite sur le Massif central,
- des difficultés de transmission/reprise des exploitations agricoles et des entreprises artisanales,
- une insuffisance de production maraichère,
- un déficit d'organisation logistique qui pénalise les circuits de proximité.

Les échanges menés avec ces différentes structures les ont conduites à constituer un projet commun de coopération « TERRALIM » s'intégrant dans les politiques et les programmes Massif Central 2015-2020.

Il est proposé que la Communauté de Communes puisse intégrer cette coopération TERRALIM dans le cadre de son projet de valorisation de la filière viande.

Dans ce cadre, pour mener à bien ce dossier, il est nécessaire de se faire accompagner sur deux années, par un technicien en charge de déterminer le potentiel de vente dans une 1<sup>ère</sup> phase et dans une 2<sup>ème</sup> phase l'outil (ou les outils) adapté(s) pour atteindre cet objectif.

La Communauté de Communes serait accompagnée également par la Chambre d'Agriculture et L'INRA.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Massif Central (FEDER) à 50%	74 955 €
FNADT (Etat) à 20%	29 982 €
Région Nouvelle Aquitaine à 10%	14 991 €
MCA à 20%	29 982 €
<b>TOTAL</b>	<b>149 910 €</b>

La mise en œuvre de ce projet débiterait au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- De participer au projet TERRALIM

- De valider le plan de financement repris ci-dessus
- D'inscrire les dépenses prévisionnelles au budget primitif 2019
- De valider les dépenses prévisionnelles par année
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de ce dossier à signer tout document relatif à ce dossier

Manuel NOVAIS indique que ce projet favorise et finance des groupements. Il estime que cela n'apportera aucune plus-value pour aux agriculteurs.

Bernard ROBIN précise qu'il faut que le consommateur et l'éleveur s'y retrouvent.

### **PARTICIPATION AU PROJET PORTE PAR LE PNR MILLEVACHES EN LIMOUSIN : OUTIL NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE**

**Rapporteur : Pierre DESARMENIEN**

Par délibérations n°2018-012 du 14 février 2018 et n°2018-067 du 21 mars 2018, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour participer au projet porté par le PNR Millevaches relatif à la mise en place d'un outil numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

La participation financière initiale de la Communauté de Communes sur ce dossier sur trois ans s'élevait à 8 529.53 € (soit 11.22% de la dépense globale), subventions déduites, répartie comme suit :

- 3 817.13 € pour la partie fonctionnement,
- 4 712.40 € pour la partie investissement.

À ce jour, les conditions de participation financière de notre Collectivité ont évolué de par l'implication de nouvelles Collectivités dans ce projet.

Le nouveau plan de financement, annexé à la convention cadre, prévoit un autofinancement prévisionnel d'un montant global sur trois ans de 8 499,13 € (soit 11.18% de la dépense globale), subventions déduites, répartie comme suit :

- 3 803,53 € pour la partie fonctionnement
- 4 695,60 € pour la partie investissement

Dans ce cadre, il est donc proposé de valider le nouveau plan de financement, de solliciter des co-financements sur ce projet notamment des financements LEADER et d'autoriser la signature de la convention cadre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention cadre,
- Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la convention cadre,
- Autorise le Président à solliciter les co-financements et notamment les financements LEADER au vu du plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Président à signer la convention cadre et tout document sur cette opération.

### **ÉTUDE DE PREFIGURATION DU PROJET « CITE CHAPAL » SUR LA COMMUNE DE CROCQ**

**Rapporteur : Pierre DESARMENIEN**

Présentation du projet familial « Cité CHAPAL » dont l'objectif est de mettre en valeur le site de la manufacture Chapal implantée sur la Commune de Crocq spécialisée dans la création et le façonnage d'articles de cuir haut de gamme, au travers de nouvelles activités (espace muséal, espace de restauration, espace de co-working, résidence d'artistes, atelier de restauration d'automobiles anciennes...).

Ce projet s'inscrit dans un parcours potentiel reliant la Vallée des peintres, la Cité Internationale de la Tapisserie à Aubusson, et des sites auvergnats (Vulcania, le Site du Puy de Dôme, l'Aventure Michelin à Clermont-Ferrand).

Il permettrait de favoriser le développement du territoire au travers des volets économie, culture, tourisme et social.

Ce projet a été inscrit dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse.

Il est proposé de porter une étude de préfiguration permettant d'une part de s'assurer de l'opportunité du projet et d'autre part de la faisabilité architecturale, financière et juridique.

Plusieurs réunions se sont déjà déroulées en présence des services de l'État, de la Région, de la Commune de Crocq et de la Caisse des Dépôts.

L'étude de préfiguration peut bénéficier d'une aide de la Région et de la Caisse des Dépôts à condition que celle-ci soit portée par une collectivité.

Le Président présente le plan de financement pour cette étude et précise que l'intervention de la Communauté de Communes est conforme au règlement d'intervention économique voté ci-avant :

Région Nouvelle Aquitaine 40%	20 000 €
Caisse des Dépôts 40%	20 000 €
Communauté de Communes 20%	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

Il est à noter que cette étude n'engage aucunement la Collectivité dans un éventuel financement du projet.

Il est demandé pourquoi la Société CHAPAL ne participe pas au financement de cette étude.

Le Président précise que la Caisse des Dépôts ne participe pas au financement d'un projet si celui-ci fait l'objet de financements privés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le portage de l'étude de préfiguration du projet « Cité Chapal »
- Accepte le plan de financement prévisionnel conforme au règlement d'intervention économique.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

## **DEMANDE DE SUBVENTION FEDER – TIERS-LIEU LES ATELIERS DE LA MINE A LAVAVEIX LES MINES**

**Rapporteur : Pierre DESARMENIEN**

Le Tiers-Lieu de Lavaveix les Mines a bénéficié lors de sa mise en place d'une subvention de la Région dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Tiers-Lieu » d'un montant de 65 000 € pour une dépense éligible de 165 000 €.

Suite à la délibération n°2017-255 du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes souhaite confirmer sa demande d'obtention de subventions de l'Europe dans le cadre du FEDER avec l'action « E-inclusion et développement des nouvelles formes de travail » pour le déploiement des activités du Tiers-Lieu de Lavaveix les Mines.

Pour rappel, les dépenses éligibles sont :

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels à la condition qu'ils soient destinés de manière durable à réaliser l'action,
- Dépenses connexes d'expertise, d'information et de formation,
- Dépenses dites de fonctionnement de la structure ainsi que dépenses d'acquisition de matériels et de logiciels,
- Ressources humaines,
- Études,
- Part plafonnée des frais d'investissement et de fonctionnement.

Pour rappel, le plan de financement de ce dossier est le suivant :

### **DEPENSES**

Estimation des dépenses	165 000 €
<b>Total des dépenses HT :</b>	<b>165 000 €</b>

### **RECETTES**

Région – AMI TIERS LIEU	65 000 €
Europe - FEDER	67 000 €
Financement de la Communauté de Communes	33 000 €
<b>Total recettes</b>	<b>165 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement proposé ci-dessus,
- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dépôt de dossier FEDER

### **CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT MIXTE DORSAL DESTINE AU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE – JALON 1 DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

**Rapporteur : Pierre DESARMENIEN**

Au vu des projets de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, il est proposé de signer avec le Syndicat Mixte DORSAL le projet de convention portant attribution d'un fonds de concours destiné au financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique – JALON 1 du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.

Le financement de cette opération pour notre Collectivité est de 665 637 € réparti comme suit :

- Avance de 25% soit 166 409 € à la signature de la présente convention
- 1<sup>er</sup> acompte de 45% soit 299 537 € après le vote de notre budget 2019 et au plus tard le 30 juin 2019
- 2<sup>ème</sup> acompte de 20% soit 133 127 € après le vote de notre budget 2020 et au plus tard le 30 juin 2020
- Le solde de 10% soit un montant maximum de 66 564 € sur présentation des justificatifs d'achèvement des travaux

Les crédits au titre de l'année 2018 ont été inscrits au budget primitif avec un financement par l'emprunt. La durée d'amortissement de ces travaux est fixée à 40 ans.

Christian JOUANDEAU s'interroge sur le contrôle des travaux. Il précise que certains câbles touchent les arbres.

Le Président prend note et indique qu'un contrôle des travaux va être demandé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Accepte le plan de financement repris ci-dessus,
- Accepte les modalités de la convention,
- Autorise le Président à signer la convention reprise en annexe et tout document relatif à ce dossier.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

**Rapporteur : Alain BUJADOUX**

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (SPANC) doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.

Chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2018, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Ce rapport indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total et ses différentes composantes.

Il est précisé que toutes les communes de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ne sont pas concernées par les mêmes votes

Les Maires doivent présenter :

- Pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles : le volet assainissement non collectif (rubrique 6) ;
- Pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde : l'ensemble du rapport ;
- Pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois : Non concerné par ce rapport.

Dans ce rapport, on peut noter pour le service « assainissement collectif » :

- Une incohérence des données entre 2016 et 2017 liée au changement de service en charge de la facturation (société SUEZ),
- Une augmentation du montant de la facture type à 120 m<sup>3</sup> (de 316 € à 343 €, soit 2.86 €/m<sup>3</sup>) ;
- La reprise en régie de l'exploitation du service de Bellegarde en Marche ;
- Un taux de renouvellement des ouvrages de 0.73% et une durée d'extinction de la dette de 7.9 années.

Les bilans de fonctionnement pour l'exercice 2017 montrent certains dysfonctionnements des stations d'épuration (boues activées obsolètes).

Pour le service « assainissement non collectif » :

- Changement de prestataire pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde suite à la liquidation de la société HTE ;
- 899 installations ont fait l'objet d'une vérification de l'exécution ;
- 4 096 ont fait l'objet d'un diagnostic initial et/ou vente ;
- Les tarifs n'ont pas été augmentés en 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2017.

## **RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA PRESTATION DE COLLECTE DES DECHETS SUR L'ANCIEN TERRITOIRE HAUT PAYS MARCHOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

**Rapporteur : René ROULLAND**

Chaque Maire devra présenter le rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2018, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Ce rapport indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total et ses différentes composantes ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets au titre de l'année 2017.

## **GAMM VERT A CHENERAILLES : LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT PREVUE AU CREDIT-BAIL IMMOBILIER**

**Rapporteur : Pierre DESARMENIEN**

Le crédit-bail immobilier signé en 2004 entre l'ancienne Communauté de Communes de Chénérailles et la Société NATEA de Limoges arrive à échéance au 30 septembre 2018.

Par courrier en date du 30 août dernier, la Société NATEA a demandé la levée de l'option d'achat conformément à l'article 27.2 dudit crédit-bail pour ainsi procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier. Il a été accepté de déroger à une demande formalisée par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

Le prix de vente à l'expiration du contrat de crédit-bail est fixé à Un euro (1 €) hors taxes représentant la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier à l'expiration du crédit-bail. Les frais de l'acte notarié sont à la charge du preneur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De lever l'option d'achat et de procéder à la vente de l'ensemble immobilier pour « l'Euro Symbolique »
- De Prendre acte que les frais de cette vente seront à la charge du Preneur
- D'autoriser le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document concernant ce dossier

## **CHAMBRE FUNERAIRE A AUZANCES – MONSIEUR BUSSIÈRE : LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT PREVUE AU CREDIT-BAIL IMMOBILIER**

**Rapporteur : Pierre DESARMENIEN**

Le crédit-bail immobilier entre l'ancienne Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde et Monsieur BUSSIÈRE dans le cadre d'une activité de « Chambre Funéraire » arrive à échéance au 30 novembre 2018.

Par courrier en date du 6 septembre dernier, Monsieur BUSSIERE a demandé la levée de l'option d'achat conformément à l'article 22 dudit crédit-bail pour ainsi procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier. Il a été accepté de déroger à une demande formalisée par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

Le prix de vente à l'expiration du contrat de crédit-bail est fixé à Un euro (1 €) hors taxe représentant la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier à l'expiration du crédit-bail. Les frais de l'acte notarié sont à la charge du preneur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De lever l'option d'achat et de procéder à la vente de l'ensemble immobilier pour « l'Euro Symbolique »
- De Prendre acte que les frais de cette vente seront à la charge du Preneur
- D'autoriser le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document concernant ce dossier

### **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE COMMUNE POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL « HAUTES VALLEES DU CHER »**

**Rapporteur : René ROULLAND**

La Communauté de Communes s'est engagée à porter le projet de Contrat Territorial « Hautes Vallées du Cher ».

Le bassin versant concerné par ce projet et sur lequel travaille notre chargée de mission GEMAPI dépasse les limites administratives de la Communauté de Communes.

S'agissant donc d'un projet mené conjointement avec d'autres collectivités ayant chacune la compétence GEMAPI sur son propre territoire, il est nécessaire de cadrer ce partenariat par la signature d'une convention de mise en œuvre commune avec chacune des collectivités concernées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De signer la convention de mise en œuvre commune
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la mise en place du conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

### **VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE DROIT COMMUN SUITE A L'ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT PAR LES COMMUNES MEMBRES**

**Rapporteur : Patrice MORANCAIS**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-004 en date du 2 novembre 2016 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale de CHENERAILLES, d'AUZANCES BELLEGARDE et du HAUT PAYS MARCHOIS réunis en un seul EPCI.

Vu le rapport de la CLECT du 25 mai 2018 approuvé par les communes membres de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter l'adoption du rapport de CLECT du 25 Mai 2018,
- De valider les attributions de compensation de droit commun,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatif à ce dossier.

## **VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRE DES COMMUNES DE L'ANCIEN TERRITOIRE DU HAUT PAYS MARCHOIS**

**Rapporteur : Patrice MORANCAIS**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-004 en date du 2 novembre 2016 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale de CHENERAILLES, d'AUZANCES BELLEGARDE et du HAUT PAYS MARCHOIS réunis en un seul EPCI ;

Vu la délibération n°2017-149 du 28 juin 2017 portant prise en charge du FNGIR des communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois par la communauté de communes à compter de l'année 2018 afin d'uniformiser les dispositions en la matière étant donné que la Communauté de Communes a en charge actuellement les prélèvements et reversements des communes des anciens territoires d'Auzances Bellegarde et de Chénéraillles ;

Vu le principe de neutralité budgétaire posé par l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 mai 2018 et notamment le chapitre IV proposant une adoption dérogatoire des attributions de compensation conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI concernant la prise en charge du FNGIR des communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois par la Communauté de Communes à compter de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'adopter la méthode dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre de la prise en charge du FNGIR pour les communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois dont le détail est repris en annexe,
- Précise que cette décision sera notifiée aux communes concernées qui devront délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification sur l'application de cette méthode dérogatoire.

## **CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Rapporteur : Pierre DESARMENIEN**

Suite à l'offre d'emploi publiée pour le recrutement d'un responsable administratif et financier, la collectivité a procédé aux entretiens des candidats. Une candidate a été retenue et pourra intégrer la collectivité par voie de mutation.

Au vu du délai de publication, ce poste pourrait être effectif au 15 Novembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la nomination de cet agent et dans ce cadre de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse, décide :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 15 Novembre 2018, à temps complet.
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

## **CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

**Rapporteur : Pierre DESARMENIEN**

L'agent occupant le poste de responsable administratif et financier à partir du 15 novembre 2018 a obtenu de son ancienne collectivité un avancement de grade au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer ce poste pour permettre ainsi à l'agent

d'accéder au grade supérieur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et de supprimer le poste existant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse :

- Supprimer un poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, à temps complet.
- Créer un poste d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, à temps complet.
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

## **INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS**

**Rapporteur : Pierre DESARMENIEN**

Suite à la fusion de l'intercommunalité et aux différents recrutements intervenus, il y a lieu de mettre à jour le régime indemnitaire de la collectivité, notamment pour les agents rémunérés sur les grades de catégorie B dans la filière technique et notamment le cadre d'emploi des TECHNICIENS.

En effet, tant que l'arrêté d'application du RIFSEEP au corps de référence des techniciens territoriaux dans la FPE (techniciens supérieurs du développement durable) n'est pas paru, les textes permettant de mettre en place le régime indemnitaire des techniciens territoriaux ne sont pas abrogés.

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur. En l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la Fonction Publique d'Etat (FPE).

Ainsi, conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle. Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grade maladie. En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse :

- De fixer le régime indemnitaire tel qu'il est applicable aux agents du cadre d'emploi des Techniciens à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- D'attribuer la prime de service et de rendement (PSR) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :
  - technicien
  - technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
  - technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- De fixer les taux de base de cette prime applicable au montant de base du grade comme suit :

Grades concernés	Taux de base annuel	Montants individuels annuels maximaux
Technicien	1 010 €	2 020 €
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 330 €	2 660 €
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 400 €	2 800 €

Le montant de la prime effectivement versée à un agent ne peut dépasser le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance.

- Le versement de ces indemnités mensuellement et au prorata du temps de travail de l'agent ;
- L'attribution individuellement cette indemnité en fonction de la manière de servir ;
- L'application de la même règle que pour les agents de la Fonction Publique d'Etat (FPE) ;
- L'attribution de ce régime indemnitaire, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels des cadres d'emplois ou grades précédemment cités.

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

**Rapporteur : Pierre DESARMENIEN**

Dans le cadre de la prise de compétence « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes avait délibéré pour autoriser la signature de conventions de mise à disposition des agents des communes réalisant des missions dans le cadre de cette compétence.

Pour la Commune de PEYRAT LA NONIERE, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de services étant donné qu'un des agents a un statut de « contractuel » et dans ce cadre, il ne peut être signé une convention de mise à disposition d'agent.

La commune et la Communauté de Communes se sont déjà réunies à plusieurs reprises pour déterminer les modalités d'organisation. Le nombre d'heures reste à déterminer en fonction du temps passé pour l'entretien des stations et le travail administratif à accomplir.

La commune continuera à rémunérer les agents mis à disposition et la Communauté de Communes remboursera le salaire et les charges des agents sur justificatif du temps passé.

La carrière des agents mis à disposition reste gérée par la collectivité d'origine (Commune).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du comité technique et de la Commission Administrative Paritaire et de l'accord des agents concernés, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir avec la commune concernée

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE EST CREUSE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre DESARMENIEN**

Lors de la journée « conférence des Maires » du mardi 28 août dernier, il avait été proposé la liste des délégués ci-dessous :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bernard ROBIN	Albert BONDIEU
Jean-Louis FAUCONNET	Patrice MORANCAIS
Olivier SEBENNE	Philippe MONTEIL
Marie-Claude MATHIEU	Jacques LONGCHAMBON
René ROULLAND	Marie-Françoise VENTENAT
Marie-Hélène MICHON	Jean-Paul WELZER
David SCHMIDT	Bernadette MEANARD
Serge PERRIER	Françoise SIMON
David GRANGE	Catherine PINLON
Pierre DESARMENIEN	Jean-Paul JOULOT

Il est à noter que les suppléants ne sont pas attachés aux titulaires.

Pour information, la réunion d'installation du comité Syndical Mixte Est Creuse aura lieu le Jeudi 04 Octobre à 19 heures à Chambon sur Voueize.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Est Creuse dont la liste est reprise ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : Patrice MORANCAIS**

Il est rappelé que la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine est issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de trois Communautés de Communes : Chénérailles, Haut Pays Marchois et Auzances-Bellegarde.

Les anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avaient choisi de financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon le régime de droit commun pour la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois et le régime dérogatoire pour les communautés de communes de Chénérailles et d'Auzances-Bellegarde puisqu'elles adhéraient pour l'ensemble de cette compétence respectivement au SICTOM de Chénérailles et au SIVOM d'Auzances-Bellegarde qui ont institué la TEOM (délibérations respectivement du 10 octobre 2002 et du 3 septembre 2004).

En application du III de l'article 1639 A Bis du CGI, à défaut de délibération avant le 15 janvier de l'année qui suit la fusion, le régime applicable en matière de TEOM sur le territoire des EPCI ayant fait l'objet de la fusion est maintenu pour une durée qui ne peut excéder 5 années suivant la fusion. Afin de clarifier la situation, le Président propose que la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine délibère pour instituer et percevoir la TEOM.

Vu les articles 1379-0 bis et 1520 du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur son territoire  
Étant précisé que sur le périmètre des syndicats mixtes, ces derniers ayant déjà institué la TEOM, la communauté de communes perçoit en lieu et place des syndicats la TEOM conformément au VI du 2 du b de l'article 1379-0 bis du CGI,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il est précisé qu'un travail est actuellement en cours avec le SIVOM Auzances Bellegarde et le SICTOM de Chénérailles sur ce dossier.

## **REFLEXION SUR LA NECESSITE DE MISE EN ŒUVRE D'UN PLUI**

**Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET**

La Communauté de Communes est dotée de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » et de fait de la planification en matière d'urbanisme.

Le législateur invite les collectivités territoriales régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) à se doter d'un document d'urbanisme au niveau intercommunal dont l'enjeu principal consiste à répondre à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme.

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui est l'outil approprié à nos territoires a vu son contenu modernisé par décret entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

C'est un document établissant un projet global d'urbanisme et d'aménagement dans le cadre d'un projet de territoire.

Il a vocation à définir l'affectation des zones et la destination des constructions, les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères ainsi que les équipements et réseaux.

Il est précisé que cette demande de mise en œuvre d'un PLUI est souhaitée par Madame la Préfète et qu'une réflexion doit être menée. Il pourrait être envisagée que notre communauté de communes devienne un territoire « test ».

Les élus communautaires sont invités à réfléchir sur ce dossier.

## **REFLEXION SUR L'INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI**

**Rapporteur : René ROULLAND**

La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire pour la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au vu de la charge financière importante que va engendrer cette compétence, il est proposé de mener une réflexion sur l'instauration de la taxe GEMAPI.

La taxe GEMAPI s'applique à tout le territoire de la Collectivité qui l'a instituée. Il est à noter que c'est un impôt de répartition.

La collectivité détermine un produit attendu que l'administration fiscale répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année dernière étant précisé que les bénéficiaires de logements sociaux sont exonérés.

Les taux déterminés s'appliquent à la valeur locative des biens imposables et dans ce cadre sont donc très variables d'un usager à l'autre.

S'agissant d'une taxe qui n'existait pas sur la Communauté de Communes en 2017, elle n'est pas prise en compte dans le calcul du nouveau dégrèvement de TH qui est mis en place à compter de 2018.

Le récapitulatif des dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2019 est le suivant :

PROGRAMMES	DEFINITIONS	RESTES A CHARGE 2019 <i>Subventions et participations déduites</i>	<i>Pour mémoire, coût total</i>
<b>Contrat CHAVANON</b> <i>(Porté par le PNR mais nous avons la MO des travaux)</i>	Participation au salaire du technicien pour l'animation du contrat	4050	
	Travaux en M.O. directe	11188	43040
	<b>TOTAL</b>	<b>15238</b>	
<b>Contrat CREUSE AMONT</b> <i>(Porté intégralement par Creuse Grand Sud)</i>	Participation à l'animation, aux études, au diagnostic	3200	
	Participation aux travaux	2000	
	Participation à la communication	100	
	<b>TOTAL</b>	<b>5300</b>	
<b>SMAB VOUEIZE</b>	Participation aux études, aux travaux, aux charges qui remplace désormais la cotisation	<b>28400</b>	
<b>SMB DE LA PETITE CREUSE</b>	Adhésion au Syndicat, participation aux travaux	<b>300</b>	
<b>Contrat HAUTES VALLEES DU CHER</b> <i>(Porté par notre Comcom MCA)</i>	Salaire de la chargée de mission		40000
	Fonctionnement		12000
	Communication	17800	5000
	Etude du Contrat HVC ( Part de la Comcom MCA )	23500	<i>Estimation totale</i> 160742
	<b>TOTAL</b>	<b>41300</b>	
<b>Total général</b>		<b>90 538,00 €</b>	

Les simulations des services de la DDFIP, données à titre indicatif, pour un produit attendu à 100 000 € sont les suivantes :

<b>Impact financier pour :</b>	TH	TFB	TFNB	CFE
Une Personne seule ou un couple dans une petite maison ou un appartement	7 €	2 €	0 €	
Un couple avec enfants dans une belle maison	18 €	6 €	0 €	
Un agriculteur (son exploitation + sa maison)	11 €	6 €	12 €	
L'entreprise la plus importante		467 €		1 310 €
Un petit commerce		3 €		5 €
Attention il s'agit de montants donnés à titre indicatif, plus la base (valeur locative) est élevée plus la taxe sera importante.				

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire : instauration ou non de cette taxe, le montant total des prévisions de dépenses doit-il être appelé ou uniquement une partie. Il est à noter que le montant appelé sera délibéré chaque année.

Il est précisé qu'un budget annexe GEMAPI pourrait être créé pour permettre un suivi au plus près des montants dédiés à cette compétence.

Plusieurs élus s'interrogent sur l'impact financier envers les usagers.

### **CREATION DU BUDGET ANNEXE « LOCAUX NUS » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

#### **Rapporteur : Patrice MORANCAIS**

Le service des impôts demande que nos budgets soient réaffectés en fonction de l'impact sur la TVA. Dans ce cadre, l'ensemble des budgets annexes hormis les budgets annexes Assainissement et SPANC seront intégrés dans trois nouveaux budgets :

- Locaux nus
- Locaux aménagés
- Vente de carburants

Concernant le budget annexe « Locaux nus », l'article 261D du CGI (Code Général des impôts), stipule que sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les locations de locaux nus.

L'article 260 du CGI stipule, quant à lui, que peuvent sur leur demande, acquitter la taxe sur la valeur ajoutée, les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ou, si le bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujéti.

Toute activité assujéti à la TVA doit être retracée au sein d'un budget annexe.

La Communauté de Communes compte 5 opérations relevant de cette catégorie :

- MSP AUZANCES (créé par délibération du 08/12/2015)
- ATELIER DE CARROSSERIE (créé par délibération du 16/02/2009)
- ATELIER DE CHAUDRONNERIE (créé par délibération du 27/03/2006)
- MARCHE DU CADRAN (créé par délibération du 14/04/2015)
- ATELIERS DE LA MINE (créé par délibération du 31/01/2011)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la création du budget annexe « locaux nus » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **CREATION DU BUDGET ANNEXE « LOCAUX AMENAGES » AU 1ER JANVIER 2019**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MORANCAIS**

Le service des impôts demande que nos budgets soient réaffectés en fonction de l'impact sur la TVA. Dans ce cadre, l'ensemble des budgets annexes hormis les budgets annexes Assainissement et SPANC seront intégrés dans 3 nouveaux budgets :

- Locaux nus
- Locaux aménagés
- Vente de carburant

Concernant le budget annexe « locaux aménagés », la location de locaux industriels ou commerciaux aménagés sont assujettis de plein droit à la TVA. Le secteur d'activité correspondant est dénommé « Locaux aménagés ». Afin de se conformer à la réglementation, en matière de TVA, l'ensemble de ces budgets annexes relevant du secteur d'activité « Locaux aménagés » doit faire l'objet d'une déclaration de TVA unique.

La Communauté de Communes compte 2 opérations relevant de ce secteur d'activité :

- BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE LES MARS
- BUDGET ANNEXE LA NAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la création du budget annexe « locaux aménagés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **CREATION DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CARBURANTS » AU 1ER JANVIER 2019**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MORANCAIS**

Les activités industrielles et commerciales sont assujetties de plein droit à la TVA. Le secteur d'activité « Vente de carburants » en fait partie.

La communauté de Communes compte 2 budgets annexes relevant de ce secteur d'activité :

- STATION-SERVICE DE BELLEGARDE EN MARCHÉ
- STATION-SERVICE INTERCOMMUNALE DE PEYRAT LA NONIERE

Afin de se conformer à la réglementation en matière de déclaration de TVA, un budget annexe regroupant ces deux activités doit être créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, la création du budget annexe « Vente de Carburants » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MORANCAIS**

Les opérations actuellement en cours sur le budget « ATELIER RELAIS » seront ventilées dans les deux nouveaux budgets créés à savoir « locaux nus » et « locaux aménagés ».

Dans ce cadre, il y a lieu de supprimer ce budget au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de procéder à l'ensemble des écritures pour les intégrations dans les budgets concernés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, la suppression du budget annexe « Atelier Relais » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CLOTURE DE L'OPERATION CONCERNANT L'INSTALLATION DE LA SOCIETE COMBRAILLE RESEAU – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MORANCAIS**

**DELIBERATION AJOURNEE**

Suite aux échanges avec les services des impôts, il s'avère que si nous procédons à la clôture de cette opération, la Collectivité sera dans l'obligation de procéder au remboursement de la TVA selon le principe des 20<sup>ième</sup>.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL – OPERATION AMENAGEMENT NUMERIQUE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre DESARMENIEN**

Il y a lieu de modifier le compte d'imputation concernant le versement du fonds de concours au Syndicat Mixte DORSAL pour les travaux concernant le JALON 1.

La prévision budgétaire avait été réalisée sur le compte 21533 : Immobilisations corporelles, installations matériels et outillages techniques – réseaux câblés

Le nouveau compte d'imputation à utiliser est le 2041513 : Subventions d'équipements versés aux organismes publics, groupement de collectivités – projet d'infrastructure d'intérêt national

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : AMENAGEMENT NUMERIQUE-SDAN</b>		665 637,00		665 637,00
Projets d'infrastructures d'intérêt national			2041513 28	665 637,00
Réseaux câblés	21533 28	665 637,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>665 637,00</b>		<b>665 637,00</b>

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL – OPERATION MATERIEL**

**Rapporteur : Monsieur Pierre DESARMENIEN**

Au vu de la vétusté des matériels photocopieurs sur le site de la Direction et sur le pôle de Chénérailles, il a été décidé de procéder à leur renouvellement.

Une consultation a été lancée auprès de 4 fournisseurs avec 2 solutions : en location ou à l'achat.

Après analyse, la solution de l'achat est la plus avantageuse en coût global pour la Collectivité.

Dans ce cadre, il y a lieu de prendre une décision modificative pour abonder l'opération « matériel » du budget principal.

Le montant de l'achat de ces 3 photocopieurs est de 13 536 € TTC.

Il est à noter que l'opération est abondée d'un montant de 30 000 € dans le cas éventuel d'autres dépenses en matériel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : MATERIEL</b>				30 000,00
Matériel de bureau et matériel informatique			2183 10	30 000,00
<b>OP : SIEGE SOCIAL TRAVAUX FUSION</b>		30 000,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313 140	30 000,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL – SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET SITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre DESARMENIEN**

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité, la Communauté de Communes a fait réaliser les missions suivantes :

- Diagnostic de la situation actuelle
- Prescription avec chiffrage des interventions à effectuer pour lever les non conformités et améliorer les cheminements

Le montant de ce diagnostic est de 10 752 € TTC.

Cette prestation concernant l'ensemble des sites, il y a lieu de ventiler la dépense dans les différentes opérations du budget principal et des budgets annexes Ateliers Relais, Cuisine Centrale et la NAUTE. Pour certaines dépenses, il y a lieu d'abonder les opérations concernées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTE S	MONTANTS ( € )	COMPTE S	MONTANTS ( € )	
OP : MAISON DE SANTE CROCQ MERINCHAL Frais d'études			2031	18	300,00
OP : PROGRAMME TEPOS Concessions et droits similaires	2051	142			300,00
<b>DEPENSES - INVE STISSEMENT</b>		<b>300,00</b>			<b>300,00</b>

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTE S	MONTANTS ( € )	COMPTE S	MONTANTS ( € )	
OP : PUV CROCQ MERINCHAL Frais d'études			2031	19	600,00
OP : PROGRAMME TEPOS Concessions et droits similaires	2051	142			600,00
<b>DEPENSES - INVE STISSEMENT</b>		<b>600,00</b>			<b>600,00</b>

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTE S	MONTANTS ( € )	COMPTE S	MONTANTS ( € )	
OP : PROGRAMME TEPOS Concessions et droits similaires	2051	142			900,00
OP : BATIMENTS COMCOM Frais d'études			2031	144	900,00
<b>DEPENSES - INVE STISSEMENT</b>		<b>900,00</b>			<b>900,00</b>

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTE S	MONTANTS ( € )	COMPTE S	MONTANTS ( € )	
OP : PROGRAMME TEPOS Concessions et droits similaires	2051	142			250,00
OP : ECOLIEN Frais d'études			2031	145	250,00
<b>DEPENSES - INVE STISSEMENT</b>		<b>250,00</b>			<b>250,00</b>

**ATELIER RELAIS**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT <sup>0</sup> / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS ( € )	COMPTE S	MONTANTS ( € )
OP : ENS INDUS. QUARTIER ETANG AUZANCES Frais d'études	2031	250,00		
OP : MULTISERVICE LUPERSAT Frais d'études	64	250,00	2031	65
<b>DEPENSES - INVE STISSEMENT</b>		<b>250,00</b>		<b>250,00</b>

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT <sup>0</sup> / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS ( € )	COMPTE S	MONTANTS ( € )
OP : RESTAURANT SAINT SILVAIN BELLEGARDE Frais d'études			2031	48
OP : ENS INDUS. QUARTIER ETANG AUZANCES Frais d'études	2031	250,00		
<b>DEPENSES - INVE STISSEMENT</b>	64	<b>250,00</b>		<b>250,00</b>

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT <sup>0</sup> / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS ( € )	COMPTE S	MONTANTS ( € )
OP : BAR RESTAURANT RE TERRE Frais d'études			2031	55
Autres immobilisations corporelles			2188	55
OP : ENS INDUS. QUARTIER ETANG AUZANCES Frais d'études	2031	850,00		
<b>DEPENSES - INVE STISSEMENT</b>	64	<b>850,00</b>		<b>850,00</b>

Pour le restaurant de Reterre la décision modificative est composée de l'ADAP et de l'achat de matériel.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT <sup>0</sup> / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS ( € )	COMPTE S	MONTANTS ( € )
OP : ENS INDUS. QUARTIER ETANG AUZANCES Frais d'études	2031	250,00		
OP : CHAMBRE FUNERAIRE Frais d'études	64	250,00	2031	71
<b>DEPENSES - INVE STISSEMENT</b>		<b>250,00</b>		<b>250,00</b>

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT <sup>0</sup> / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS ( € )	COMPTE S	MONTANTS ( € )
OP : ENS INDUS. QUARTIER ETANG AUZANCES Frais d'études	2031	250,00		
OP : BOULANGERIE LUPERSAT Frais d'études	64	250,00	2031	72
<b>DEPENSES - INVE STISSEMENT</b>		<b>250,00</b>		<b>250,00</b>

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT <sup>0</sup> / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS ( € )	COMPTE S	MONTANTS ( € )
OP : ENS INDUS. QUARTIER ETANG AUZANCES Frais d'études	2031	250,00		
OP : LYONNAISE DE SEAUX Frais d'études	64	250,00	2031	73
<b>DEPENSES - INVE STISSEMENT</b>		<b>250,00</b>		<b>250,00</b>

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT <sup>0</sup> / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS ( € )	COMPTE S	MONTANTS ( € )
OP : ENS INDUS. QUARTIER ETANG AUZANCES Frais d'études	2031	250,00		
OP : MEUBLE SFAUCONNET Frais d'études	64	250,00	2031	74
<b>DEPENSES - INVE STISSEMENT</b>		<b>250,00</b>		<b>250,00</b>

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Renouvellement de classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Le renouvellement du classement du PNR de Millevaches en Limousin devrait être prononcé par décret du Premier Ministre en fin d'année 2018 suite à l'approbation à une très large majorité de la Charte du Parc.

## **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

**Rapporteur : Monsieur Pierre DESARMENIEN**

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et présente le point suivant.

### **1. Pour la signature des marchés publics**

#### **ASSAINISSEMENT**

- De procéder à la signature d'une convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif

Cette convention d'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2018, est signée avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE – Fermière du service de distribution d'eau potable du SIAEP de la Rozeille.

Cette prestation concerne les communes d'Auzances, Bellegarde en Marche, Champagnat, Chard, Fontanières, Le Compas, Les Mars, Lupersat, Mainsat, Reterre, Rougnat, Sannat, Sermur, Saint-Domet.

Le tarif fixé est de 2.20 euros par facture émise soit un montant estimatif total du marché sur 3 ans de 18 216 euros.

#### **ECOLE PRIMAIRE DE CHAMPAGNAT**

- De procéder à la signature de l'avenant n°1 du lot n°5 Carrelage Faïence concernant les travaux de « Mise aux normes de l'école primaire de Champagnat»

Entreprise titulaire du marché : EIRL ERIC BERTHON  
Montant initial du marché : 6 043.54 € HT  
Montant de l'avenant n°1 : 500.00 € HT  
Nouveau montant de marché : 6 543.54 € HT  
Écart introduit par l'avenant : 8.27 %

- De procéder à la signature de l'avenant n°1 du lot n°6 Electricité courant faible - VMC concernant les travaux de « Mise aux normes de l'école primaire de Champagnat»

Entreprise titulaire du marché : SAS AUBUSSON ELECTRICITE  
Montant initial du marché : 4 434.00 € HT  
Montant de l'avenant n°1 : 623.86 € HT  
Nouveau montant de marché : 5 057.86 € HT  
Écart introduit par l'avenant : 14.07 %

- De procéder à la signature de l'avenant n°1 du lot n°2 Charpente – Couverture – Zinguerie – Menuiseries extérieures et intérieures concernant les travaux de « Mise aux normes de l'école primaire de Champagnat»

Entreprise titulaire du marché : SARL BERTHELIER ET FILS  
Montant initial du marché : 16 479.46 € HT  
Montant de l'avenant n°1 : 450.00 € HT  
Nouveau montant de marché : 16 929.46 € HT

Écart introduit par l'avenant : 2.73 %

- De procéder à la signature de l'avenant n°1 du lot n°1 Démolition – Maçonnerie – Assainissement concernant les travaux de « Mise aux normes de l'école primaire de Champagnat»

Entreprise titulaire du marché : CARNEIRO DA COSTA FRANCISCO

Montant initial du marché : 32 629.85 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 2 607.86 € HT

Nouveau montant de marché : 35 237.71 € HT

Écart introduit par l'avenant : 7.99 %

2. Pour la conclusion et la révision du louage des choses n'excédant pas 12 ans

- Décision relative à la signature d'un avenant au contrat de bail commercial signé avec Pierre JEANNOT et Nicolas BODEAU

Cet avenant concerne la modification du preneur de la location à savoir :

Josselin BUTTE ne sera plus preneur du bail commercial dérogatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La séance est levée à 21h05 heures

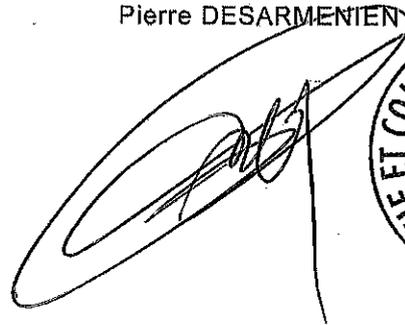
Vu, le secrétaire de séance

Marie-Hélène MICHON



Vu, le Président

Pierre DESARMENTIEN



## REGLEMENT D'INTERVENTION ECONOMIQUE - Annexe Délibération n°2018-154 du 12 septembre 2018

### ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES

#### *Aide à la transformation numérique*

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régional correspondant
Favoriser l'accès à la fibre optique	Permettre aux entreprises du territoire de se raccorder à la fibre optique par l'octroi d'une aide financière aux travaux de raccordement	TPE/PME du domaine artisanal, commercial, industriel et agricole	Montant des travaux de raccordement de l'entreprise	Dans le cadre du SDAN Jalon 1 et Jalon 1 bis	SA 40 453 PME Règlement 1407/2013 de minimis SA 37 183 THD	Aide à la transformation numérique des entreprises

Régime de référence sera défini par la Région

### ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

#### *Stratégie locale : renforcer et structurer le tourisme*

Dispositifs	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	
Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur de tourisme	Création et développement de l'offre gîtes (meubles et gîtes d'étapes)	Soutenir le développement et la qualification de l'offre gîtes sur le territoire, Développer et qualifier le parc d'hébergements dans le domaine du tourisme accessible à tous	Entreprises en création ou en développement, PME autonomes et indépendantes, associations, particuliers possédant un numéro SIREN et/ou affilié	Investissements liés à la création, la modernisation ou l'extension de gîtes (meubles, ruraux, de groupe, d'étapes, Villages de Vacances, Auberge de jeunesse et Centre internationaux de Séjour, Centre de Vacances, Centres permanents d'activités et de découverte	1- étude impact ou architecte : 20% avec plafond d'aide de 10000€ 2- Investissement 10% jusqu'à 20 000€, 5% au dessus de 20 000€ avec plafond d'aide de 10 000€ Cumul possible des deux aides	Règlement 1407/2013 de minimis SA 40 453 PME SA 40 406 INFRA LOCALES SIEG (décision du 20 décembre 2011 ou Altmark) SA 40 405 ENVIRONNEMENT
Régime de référence sera défini par la Région	Equipements touristiques structurants et thématiques ex: camping, base nautique	Diversifier l'offre touristique en accompagnant les projets structurants	Entreprises, collectivités, associations	Investissements liés à la création, la modernisation ou la restructuration d'un équipement touristique structurant	Seuil de dépenses 10 000€ HT	10

Régime de référence sera défini par la Région

\* Insérer dans le cahier des charges la clause de maintien de "l'outil" pendant 3 ans

### ORIENTATION 3 : AMELIORER LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES REGIONALES ET DEPLOYER L'USINE DU FUTUR

#### Actions en faveur de l'emploi industriel par le soutien à l'immobilier et à l'implantation d'entreprises

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régionaux correspondants
Soutien aux investissements immobiliers	Faciliter les mises en œuvre de projets immobiliers d'entreprises générateurs de créations ou de développement d'activité structurante pour le territoire. La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine peut-être amenée à soutenir les projets d'investissements immobiliers dans les cas suivants: création d'un nouvel établissement pour une entreprise ou d'une nouvelle entreprise ou l'extension d'un établissement sur le territoire	Entreprises industrielle et service à l'industrie, association portant une activité ESS créatrice d'emploi. SCI détenue pour au moins 51% par l'entreprise bénéficiaire et de société de crédit-bail immobilier agissant pour le compte d'une entreprise	Investissements immobiliers liés: à la construction et/ou à la réhabilitation des bâtiments et infrastructures associées	Investissement 10% jusqu'à 20 000€, 5% au dessus de 20 000€ avec plafond d'aide de 10 000€	Règlement 1407/2013 de minimis SA 40453 PME SA 40 406 INFRA LOCALES SIEG (décision du 20 décembre 2011 ou Altmark)	

Régime de référence sera défini par la Région

### ORIENTATION 4 : ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'INNOVATION

#### Favoriser l'installation d'entreprise travaillant dans la recherche et l'innovation technologique, soutien aux projets innovants

##### Aide aux conseils

Régime de référence sera défini par la Région

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régional correspondant
Soutien au dernier commerce du village	Satisfaire les besoins des habitants en maintenant ou créant le dernier commerce de proximité du village	Toute entreprise	Prise en charge des études d'opportunité et de viabilité économique, service de conseil fournis, par des conseillers extérieurs	1- étude impact : 20% avec plafond d'aide de 10 000€ 2- Investissement 10% jusqu'à 20 000€, 5% au dessus de 20 000€ avec plafond d'aide de 10 000€ + fond de concours communal pourcentage	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	Dispositif complémentaire

Régime de référence sera défini par la Région

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régional correspondant
Aides à l'investissement	Acquisition des biens d'équipements productifs, matériels, mobilier y compris le matériel roulant à l'usage des tournées	Très Petites Entreprises ayant une activité sur le territoire intercommunal dans les domaines de l'Artisanat, du Commerce et des Services, en création, en transmission/reprise	Investissement	1- étude impact : 20% avec plafond d'aide de 10 000€ 2- Investissement 10% jusqu'à 20 000€, 5% au dessus de 20 000€ avec plafond d'aide de 10 000€	SA 39252 AFR SA 40453 PME SA 40391 RD1 SA 40 405 ENVIRONNEMENT 1407/2013 de minimis	

Sont exclues les professions libérales réglementées

Régime de référence sera défini par la Région

**ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régional correspondant
Initiative Creuse	Prêt d'Honneur "création - Transmission/Reprise et/ou tous autres financements en cohérence avec les besoins de notre territoire	Créateur d'entreprises et PME soutenues par le fonds	Montant des prêts, droit de reprise	Dotations au fond si 5 projets accompagnés, ex 10k€ pour 5 projets accompagnés	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	

Régime de référence sera défini par la Région



## Conditions d'octroi des aides communautaires

Annexe à la délibération n°2018-154 du 12 septembre 2018

**Pour pouvoir bénéficier des aides reprises dans le règlement d'intervention économique les porteurs de projets doivent répondre aux critères ci-dessous définis :**

### 1- Entreprises bénéficiaires

- Entreprises déjà installées sur le territoire de la Communauté de Communes et à jour de l'ensemble des cotisations dues
- Entreprises s'installant sur le territoire de la Communauté de Communes
- Entreprises créant un établissement secondaire sur le territoire de la Communauté de Communes et à jour des cotisations dues
- Reprise d'entreprise implantée sur le territoire de la Communauté de Communes avant cessation d'activités

### 2- Modalités de dépôt et d'octroi de l'aide

- Demande officielle par écrit
- Fournir un justificatif d'activité / inscription aux chambres consulaires
- Description synthétique du projet
- Décision de la Commission de validation
- Limitation du nombre de dossier de demande d'aides : 1 dossier sur 3 ans

### 3- Conditions de versement de l'aide

- Remise des résultats pour ce qui concerne les études
- Aide à l'investissement suivant le(s) résultat(s) étude(s)
- Déblocage de l'aide « études » si réalisation du projet
- Réalisation des travaux par des professionnels
- Achat du matériel roulant chez un professionnel ayant moins de 5 ans incluant une garantie
- Factures acquittées pour les investissements
- Clause de maintien de l'activité au minimum sur 3 ans. Dans le cas contraire, l'aide versée devra obligatoirement être remboursée